

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 998

15 avril 2015

SOMMAIRE

Airways Aviation S.à r.l.	47887	Moriah Holdings S.à r.l.	47859
Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l.	47902	Muguet Lux S.A., SPF	47860
Expert Petroleum Founders S.à r.l.	47877	Nalu Capital	47859
Global I.T. SOLUTIONS	47904	Nalu Capital	47858
GreenTree Spa World S.A.	47866	NEP Senec Gardens S. à r.l.	47884
Groove Corporate S.à r.l.	47870	Niel Infrastructures 1 S.A.	47862
Immodelux S.A.	47866	NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.	47877
Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l. ..	47904	NZ	47858
KR Investments S.A.	47868	NZ	47859
Luxembourg Investment Company 34 S.à.r.l.	47872	NZ	47861
Magnum Capital Management S.à r.l. ..	47885	OME Investment S.A.	47864
Maininvest S.A.-SPF	47863	OneTime S.A.	47862
Margaritelli Kälin S.A.	47865	Oracle CAPAC Finance S.à r.l.	47863
Martek Power	47860	Pacific Capital S.à r.l.	47862
MBERP II (Luxembourg) 11 S.à r.l.	47860	Pamir S.A., SPF	47865
MBERP II (Luxembourg) 13 S.à r.l.	47864	Paraguay Agricultural Corporation S.A.	47864
Melahel S.A.	47858	Paratech Holdings Limited S.A.	47862
Melahel S.A.	47859	Passion for Performance and Efficiency S.à r.l.	47863
Mimas International S.A.	47858	PATRIZIA Lux 20 S.à r.l.	47863
MK Luxinvest S.A.	47861	PATRIZIA Lux 30 N S.à.r.l.	47865
MM Acquisition S.à r.l.	47861	Patron Winster S.à r.l.	47865
Mondial Part	47861	Xpertiz S.A.	47883

Melahel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 160.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038053/9.

(150042908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

NZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 159.286.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SOAK TRUST S.A.

Référence de publication: 2015038090/11.

(150043174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Mimas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 123.002.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour: MIMAS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015038059/14.

(150043270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Nalu Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.919.

Rectificatif

Erratum de la parution Nr Mémorial 774 parue le 26.03.2014

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31/01/2014

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer pour un mandat de 6 années en tant qu'administrateurs du Conseil d'administration:

- M. Olivier Brazier, né le 11/08/1969 à Waiblingen (D), résidant professionnellement 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

Nous souhaitons corriger l'erreur faite sur le prénom de l'administrateur, monsieur BRAZIER qui ne s'orthographe pas Olivier mais Oliver. Il aurait fallu écrire:

- M. Oliver Brazier, né le 11/08/1969 à Waiblingen (D), résidant professionnellement 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

Certifié sincère et conforme

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015038072/20.

(150043161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Melahel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 160.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038054/9.

(150042909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

NZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 159.286.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SOAK TRUST S.A.

Référence de publication: 2015038091/11.

(150043175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Moriah Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MORIAH HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015038066/12.

(150042793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Nalu Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.919.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30/10/2014

Première résolution

L'assemblée décide de nommer pour un mandat de 6 années en tant qu'administrateurs du Conseil d'administration:

- M. Olivier Do Ngoc, né le 17/03/1972 à Luxembourg (L), résidant professionnellement:
* Dynasty Investments, Suite 2105, Me Linh Point Tower, 2 Ngo Duc Ke, District 1, Ho Chi Minh City, Vietnam;
- M. Bernard Moncarey, né le 10/02/1968 à Courtrai (B), résidant professionnellement:
* Val St André 27, L-1128 Luxembourg;
- M. Jonathan Daniel LAMB, né le 10/11/1976 à Harrow (UK), résidant:
* Flat 101, 41 Millharbour, London, E14 9NB (UK).
- M. Klaus ZIMMERMANN, né le 20/02/1969 à Frankfurt Am Main (D), résidant:
* Fuchshohl 101, D-60431 Frankfurt am Main (D);

Il a été pris bonne note que Monsieur Stefan Wagner, administrateur de la société, réside, depuis le 30 octobre 2014, à l'adresse suivante: Kapellenweg 32B, D-82335 BERG.

Certifié sincère et conforme

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015038071/22.

(150043161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

MBERP II (Luxembourg) 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.132.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 23 février 2015 que:

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Séverine LAMBERT, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015038045/17.

(150042972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Martek Power, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.039.

—
EXTRAIT

Par décision du 2 mars 2015 de l'actionnaire unique

- Révocation avec effet immédiat de Mazars Luxembourg SA en qualité de réviseur d'entreprises agréée de la Société,

- Nomination avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016, de la Société Eaton Holding XII BV/Sàrl, située au 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B185654 en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

*Pour l'actionnaire unique**Signature*

Référence de publication: 2015038044/18.

(150043406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Muguet Lux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 153.506.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue de manière extraordinaire à la date du 25.02.2015 à 10 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à.r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

*Pour extrait conforme**Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2015038068/19.

(150043378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Mondial Part, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 168.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038065/9.

(150043114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

NZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 159.286.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SOAK TRUST S.A.

Référence de publication: 2015038092/11.

(150043176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft MK LUXINVEST S.A. vom 30. September 2014

Aus den Beschlüssen der Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft MK LUXINVEST S.A. vom 30. September 2014 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

1) Der Verwaltungsrat beschliesst Herrn Bertram Welsch, geboren am 14/06/1968 in Saarburg, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff als täglicher Geschäftsführer, mit Wirkung ab dem 01. November 2014, zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038061/13.

(150043009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

MM Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 364.020,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 183.735.

EXTRAIT

M. Nicolas Hood a démissionné de ses fonctions de gérant de MM Acquisition S.à r.l. (la «Société») avec effet au 23 février 2015.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Pierre Stemper, gérant;
- Mme Christelle Rétif, gérant;
- M. Naïm Gjonaj, gérant;
- M. James Rivers, gérant;
- M. Jonathan Hosgood, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour extrait conforme

MM Acquisition S.à r.l.

Référence de publication: 2015038062/21.

(150043048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pacific Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.302.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015038120/10.

(150043038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Niel Infrastructures 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 180.226.

EXTRAIT

Maître Alexandre CHATEAUX, a démissionné de son poste d'administrateur de la société NIEL INFRASTRUCTURES 1 S.A., société anonyme, ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue R.C.S. Luxembourg B180.226 le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015038088/13.

(150043142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Paratech Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.460.

Extrait des Résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 2 février 2015

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Christian FRANCOIS, administrateur de sociétés, né le 1^{er} avril 1975, demeurant au 356, route de Diekirch, B-6700 Frassem, est désigné Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 2 février 2015. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015038127/15.

(150043121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

OneTime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 170.304.

EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015038094/16.

(150042508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

PATRIZIA Lux 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.970.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015038131/9.
(150042921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Passion for Performance and Efficiency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9710 Clervaux, 44A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 182.602.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015038108/9.
(150042887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Maininvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 47.119.

EXTRAIT

Par décision en date du 23 février 2015, le Conseil d'Administration de la société MAININVEST S.A.-SPF a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015038038/13.

(150042710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Oracle CAPAC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.273.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 24 Février 2015 que:

- Monsieur Smaïn Bouchareb, né le 19 Août 1978 à Mulhouse (France), et domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 23 Février 2015, pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Séverine Lambert, gérant démissionnaire.

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 Février 1986 à Malmedy (Belgique), et domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 10 Novembre 2014, pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laetitia Jolival, gérant démissionnaire.

- Madame Astrid Kepper, née le 2 Mai 1974 à Amsterdam (Pays-Bas), et domiciliée professionnellement au Hertogswetering 163-167, 3543 AS Utrecht (Pays-Bas), été nommée gérant A de la Société avec effet au 23 Décembre 2014, pour une durée indéterminée, en remplacement de Alexander van der Ven, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Mars 2015.

Pour ORACLE CAPAC FINANCE S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2015038096/23.

(150042800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

MBERP II (Luxembourg) 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.585.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 23 février 2015 que:

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Séverine LAMBERT, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015038046/17.

(150043020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

OME Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.243.

—
EXTRAIT

M. Nicholas Hood a démissionné de ses fonctions d'administrateur de OME Investment S.A. (la «Société») avec effet au 23 février 2015.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Pierre Stemper, administrateur/président;

- Mme Christelle Rétif, administrateur;

- M. Naïm Gjonaj, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

*Pour extrait conforme**OME Investment S.A.*

Référence de publication: 2015038100/18.

(150043050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Paraguay Agricultural Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.602.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue par voie circulaire en date du 7 janvier 2015 que M. Caetano ESPIRITO SANTO BEIRÃO DA VEIGA, chef d'entreprises, né le 23 juillet 1960 à S. Mamede, Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo, 62, 1200-826 Lisbonne (Portugal) a été nommé par voie de cooptation à la fonction d'Administrateur en remplacement de M. João Carlos PELLON PARREIRA RODRIGUES PENA, démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue par voie circulaire en date du 7 janvier 2015 que M. Caetano ESPIRITO SANTO BEIRÃO DA VEIGA, chef d'entreprises, a été nommé à la fonction de Président.

*Pour extrait conforme**SG AUDIT SARL*

Référence de publication: 2015038107/19.

(150043441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

PATRIZIA Lux 30 N S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.723.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038132/9.

(150042957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pamir S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 39.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PAMIR S.A., SPF

Référence de publication: 2015038124/11.

(150043005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Margaritelli Kälin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 57.892.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue à Luxembourg en date du 26 février 2015 que le mandat de la société H.R.T. Révision S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2015038042/13.

(150043309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Patron Winster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.225.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 18 février 2015 que Sunflower Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B165.905, a cédé les 20,000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B160.456.

Il résulte par ailleurs d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 février 2015 que Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B160.456, a cédé à son tour les 20,000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Patron Sutherland S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B194.604.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015038110/21.

(150042635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

**GreenTree Spa World S.A., Société Anonyme,
(anc. Immodelux S.A.).**

Siège social: L-5408 Bous, 48A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 138.628.

—
Im Jahre zwei tausend fünfzehn,
den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft IMMODELUX S.A., mit Sitz in L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue St. Michel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 138.628 (NIN 2008 2212 435),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Mai 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1437 vom 11. Juni 2008,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jürgen STADEL, Bauunternehmer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Theodor-Heuss-Allee 33.

Er beruft zur Schriftführerin Frau Afrodita STADEL, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Theodor-Heuss-Allee 33,

und zum Stimmzähler Herr Max FUNCK, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Abänderung des Gesellschaftsnamen in GreenTree Spa World S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der GreenTree Spa World S.A.."

2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mondorf-les-Bains nach Bous und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bous."

3.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5408 Bous, 48a, rue de Luxembourg.

4.- Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- der Verkauf von Spa- und Wellnesstechnologie;
- der Trockenausbau sowie Ausbauarbeiten;
- der Verkauf von exquisiten Holzfertigteilen sowie
- der allgemeine Handel mit Waren.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

5.- Annahme des Rücktrittes von Herrn Jürgen STADEL als alleiniger Verwalter der Gesellschaft mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

6.- Ernennung von Frau Afrodita STADEL, Geschäftsführerin, geboren in Zemun (Serbien), am 2. Juni 1973, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Theodor-Heuss-Allee 33, zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2020,

mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die einunddreissig (31) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in GreenTree Spa World S.A. abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der GreenTree Spa World S.A."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Mondorf-les-Bains nach Bous zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bous."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5408 Bous, 48a, rue de Luxembourg.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- der Verkauf von Spa- und Wellnesstechnologie;
- der Trockenausbau sowie Ausbauarbeiten;
- der Verkauf von exquisiten Holzfertigteilen sowie
- der allgemeine Handel mit Waren.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Jürgen STADEL als alleiniger Verwalter der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Afrodita STADEL, Geschäftsführerin, geboren in Zemun (Serbien), am 2. Juni 1973, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Theodor-Heuss-Allee 33, zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2020,

mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. STADEL, A. STADEL, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 février 2015. Relation: GAC/2015/1709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 3. März 2015.

Référence de publication: 2015036398/124.

(150040470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

KR Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 186.161.

This nineteenth day of December two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of:

KR Investments S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B186161, incorporated pursuant to a deed executed before me, notary, on 27 March 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, No. 1582 of 19 June 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The meeting was chaired by Eleni Kokkinou, attorney at law admitted to the bars of Athens and Luxembourg (List IV), with professional address at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, and Ekaterina Lebedeva, attorney at law admitted to the bar of New York, with professional address at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, was appointed as secretary and scrutineer.

Such persons, acting as scrutiny committee of the meeting, established that shareholders holding in aggregate twenty-seven thousand six hundred and forty-seven (27,647) shares, representing more than two-thirds of the share capital of the Company, were represented at the meeting. All of the shares being in registered form and notice of the meeting having been sent in the manner required by law and the articles of association of the Company to the known addresses of the shareholders of the Company, the members of the scrutiny committee of the meeting declared the meeting properly constituted for the transaction of business.

The members of the scrutiny committee of the meeting are personally known to me, notary. The proxies to such persons, as well as the attendance list specifying the names of the shareholders represented and the number of shares held by each of them, are initialled *ne varietur* by the members of the scrutiny committee and by me, notary, and are annexed hereto.

Intervenes Mrs KA Anne Marie, lawyer, residing in Luxembourg, acting on behalf of the shareholder Hans Owen Tupper, who declares to challenge the validity of the convening notices and complains that Mr. Hans Owen Tupper has not been accurately informed about the reason to put the company into liquidation.

She mentions that there are only two directors in function.

The members of the scrutiny committee of the meeting declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The general meeting resolved by 24,854 votes for 2793 votes against:

1. to remove the directors of the Company from office, together with the internal auditor of the Company, and to give them full and final discharge for the execution of their office and for their management and supervision of the Company;

2. to dissolve the Company and to put it into liquidation;

3. to appoint Orbit Holding Ltd., an international business company under the laws of Belize, having its registered office at 5827 corner of Graduate Crescent and Bachelor Avenue, Belize City, Belize, registered with the Registrar of International Business Companies of Belize under number 150739, as liquidator of the Company; and

4. that the liquidator shall determine the method of liquidation and has the power to represent and bind the Company, towards third parties and at law, and is authorised, for the purpose of winding up the Company, in accordance with articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, to continue to carry on the business of the Company, to borrow to pay debts of the Company and to otherwise borrow money on the credit of the Company and to contribute the assets of the Company to other companies.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the persons appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Luxembourg on the date first above stated. After the deed was read to the persons appearing, the persons appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de:

KR Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 186161, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, le 27 mars 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 1582 du 19 juin 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée a été présidée par Maître Eleni Kokkinou, avocat aux barreaux d'Athènes et de Luxembourg (liste IV), ayant son adresse professionnelle au cabinet Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, et Maître Ekaterina Lebedeva, avocat au barreau de New York, ayant son adresse professionnelle au cabinet Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, a été nommé secrétaire et scrutateur.

Ces personnes, agissant comme bureau de l'assemblée, ont constaté que des actionnaires détenant ensemble vingt-sept mille six cent quarante-sept (27.647) actions, représentant plus de deux tiers du capital social de la Société, ont été représentés à l'assemblée. Etant donné que toutes les actions sont nominatives, la convocation de l'assemblée ayant été envoyé de la manière prévue par la loi et par les statuts de la Société aux adresses connues des actionnaires de la Société, les membres du bureau de l'assemblée déclarent l'assemblée dûment constituée pour l'examen des questions. Les membres du bureau de l'assemblée sont connus personnellement de moi, notaire. Les procurations données aux membres du bureau de l'assemblée ainsi que la liste de présence mentionnant les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont paraphées ne varietur par les membres du bureau et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Intervient Mme KA Anne-Marie, avocate, demeurant à Luxembourg, pour compte de l'actionnaire Hans Owen Tupper, laquelle déclare contester la validité des convocations et elle se plaint que M. Hans Owen Tupper n'a pas été informé de façon précise sur la raison de mettre la société en liquidation.

Elle mentionne qu'il y a seulement deux administrateurs en fonction.

Les membres du bureau de l'assemblée ont déclaré et m'ont requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'assemblée générale a décidé par 24.854 votes pour par 2793 votes contre:

1. de révoquer les mandats des administrateurs de la Société, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la Société, et de leur donner décharge de l'exécution de leur mandat et quitus entier et définitif de leur administration et surveillance de la Société;

2. de dissoudre la Société et de mettre celle-ci en liquidation;

3. de nommer Orbit Holding Ltd., une société commerciale internationale de droit bélizien, ayant son siège social au n° 5827 à l'angle du Graduate Crescent et la Bachelor Avenue, Ville de Belize, Belize, immatriculée auprès du Registraire des sociétés commerciales internationales du Belize sous le numéro 150739, en tant que liquidateur de la Société; et

4. que le liquidateur déterminera le mode de liquidation et a le pouvoir de représenter et engager la Société à l'égard des tiers et en justice et que, conformément aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, aux fins de la liquidation de la Société, le liquidateur est autorisé à continuer le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales et autrement contracter des emprunts compte tenu du crédit de la Société et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande des comparantes, celles-ci, agissant comme indiqué ci-avant, ont stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite aux comparantes, celles-ci ont déclaré qu'elles comprennent la portée et les conséquences et ont ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Kokkinou, Lebedeva, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18258. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015036437/103.

(150041386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Groove Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 191.556.

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Hougou Developpement, société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 9 rue de la Vallée B-1050 Ixelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 0845.427.650,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Groove Corporate S.à r.l.», ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.556, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 octobre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3644 du 1^{er} décembre 2014 (la "Société").

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En version anglaise:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Koerich.»

En version française:

« **Art. 5.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Koerich.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de créer des classes de gérants (gérant de catégorie A et gérant de catégorie B) et modifier en conséquence l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En version anglaise:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes being A managers and B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Towards third parties, the Company shall be bound as follows:

- for day-to-day matters, not exceeding three hundred thousand Euros (EUR 300,000.-), by the sole signature of any class A or class B Manager;

- for all other matters, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in the registered office of the Company.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in the registered office of the Company.»

En version française:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux catégories différentes, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée comme suit:

- pour la gestion journalière, sans excéder trois cent mille euros (EUR 300.000,-), par la signature individuelle d'un des gérants de catégorie A ou de catégorie B;

- pour tout le reste, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née à Virton (B) le 14 février 1983, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy (B), demeurant professionnellement au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier REVOL, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique Compte tenu des précédentes résolutions, le Conseil de gérance sera composé comme suit:

1) Gérantes de catégorie A:

Madame Céline DOYEN, précitée.

Madame Aurélie PARAGE, précitée.

2) Gérant de catégorie B:

Monsieur Olivier REVOL, précité.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4793. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015036345/120.

(150040600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Luxembourg Investment Company 34 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.992.

— STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of January.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 34 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company’s object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 34 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015036456/261.

(150041281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

**Expert Petroleum Founders S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 13.608,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.225.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of January.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of NT&S Energy Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 192.225 (hereinafter the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 13th 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on December 6th 2014, number 3751, page 180035.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman appointed as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the 13,608 shares, having a voting right and representing 100% of the share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda. All the shareholders have been informed of the agenda before the meeting and have waived any and all the convening formalities or others.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to approve the merger, whereby Expert Petroleum Founders S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 186.972, having a share capital of EUR 24,729., as absorbed company (the Absorbed Company) shall merge into the Company, as absorbing company, by way of absorption by the Company of the Absorbed Company and without liquidation of the Absorbed Company (the Merger), as contemplated by the joint merger proposal, as enacted by a notarial deed drawn up by the undersigned notary on November 26th 2014, published in the Mémorial on December 6th, 2014, number 3751, page 180035 (the Merger Proposal), and as deposited, together with the applicable documents, at the registered office of the Company and the Absorbed Company.

2. Decision to acknowledge the waiver by all the shareholders of the Company and the Absorbed Company, to (i) the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and (ii) have a detailed written report established by the boards of managers of the Company and the Absorbed Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law.

3. For the purpose of the implementation of the Merger, decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 792.- so as to raise it from its present amount of EUR 13,608.- to an amount of EUR 14,400.- and to issue:

- 693 new Class A Shares;
- 11 new Class B Shares;
- 11 new Class C Shares;
- 11 new Class D Shares;
- 11 new Class E Shares;
- 11 new Class F Shares;
- 11 new Class G Shares;
- 11 new Class H Shares;
- 11 new Class I Shares; and
- 11 new Class J Shares;

having a nominal value of one Euro (EUR 1.) each and having the rights and privileges set out in the Company's articles of incorporation (the Merger Shares), together with a merger premium of EUR 672,479.64.

4. Decision to allot the Merger Shares, as fully paid up shares together with a merger premium of EUR 672,479.64, to Michel LOUBOUTIN, a French national, with passport number 11AT84604 issued by the French embassy in Bucharest, Romania, on April 21st 2011, residing at 148, Erou Iancu Nicolae Street, Villa 15, Voluntari City, Ilfov County, Romania (the Minority Shareholder), in consideration for the contribution of the part of the assets and liabilities of the Absorbed Company corresponding to the shares of the Absorbed Company held by the Minority Shareholder, with effect as at the date on which the Merger will be effective, these Merger Shares being allotted to the Minority Shareholder according to the exchange ratio of 0.581925 shares of the Company for one (1) share of the Absorbed Company, as determined in the Merger Proposal.

5. Decision to amend paragraph 8.1 of Article 8 of the Company's articles of incorporation to reflect the above resolutions.

6. Decision to change the corporate denomination of the Company from "NT&S Energy Luxembourg S.à r.l." to "Expert Petroleum Founders S.à r.l." and, subsequently, amend Article 3 of the articles of association of the Company.

7. Effectiveness of the Merger as well as of the other items on the agenda.

8. Decision to appoint one or several attorneys in fact to implement the resolutions to be adopted on the basis of this agenda, including without limitation, to transfer to the Company, as absorbing company, the universality of the assets and liabilities of the Absorbed Company and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the Merger.

IV. The undersigned notary confirms that the provisions of the Law relating to the mergers have been respected as follows:

1. The Merger Proposal, jointly drawn up by the board of managers of the Absorbed Company and of the Company, enacted by a notarial deed drawn up by the undersigned notary on November 26th 2014, was published in the Mémorial on December 6th 2014, number 3751, page 180035, i.e. at least one month before the date hereof and the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbed Company in connection with the Merger.

2. On November 26th 2014 all the shareholders of the Company and the Absorbed Company have waived (i) in accordance with Article 266 (5) of the Law, to the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the Law, and (ii) in accordance with Article 265 (3) of the Law, to have a detailed written

report established by the boards of managers of the Company and the Absorbed Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law.

3. The Merger Proposal, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the Law have been deposited at the registered office of each of the Absorbed Company and the Company, for inspection by the shareholders, at least one month prior to the date hereof and the date of the resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbed Company in connection with the Merger. An attestation from the Company and the Absorbed Company certifying as to the availability of these documents, after having been signed *in varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

4. On January 22nd 2015 the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbed Company has approved the proposal to effect the Merger as contemplated by the Merger Proposal, according to the minutes recorded by the undersigned notary.

V. Thereupon, the following resolutions are taken:

First resolution

The general meeting, after having reviewed the Merger Proposal, decides to approve the Merger, as contemplated by the Merger Proposal, and the Merger Proposal, as deposited together with the applicable documents at the registered office of the Company and the Absorbed Company.

Second resolution

The general meeting acknowledges the waiver by all the shareholders of the Company and the Absorbed Company to (i) the requirement to have the Merger Proposal examined by one or several independent expert(s) and to have a report established by such independent expert(s) on the Merger Proposal in accordance with Article 266 (1) of the Law, and (ii) have a detailed written report established by the boards of managers of Company and the Absorbed Company in accordance with Article 265 (1) of the Law and to receive an information on any material change in the assets and liabilities in accordance with Article 265 (2) of the Law.

Third resolution

The general meeting decides, for the purpose of the implementation of the Merger, to increase the share capital of the Company by an amount of 792.- Euro to raise it from its present amount of EUR 13,608.- to an amount of 14,400.- Euro and to issue:

- 693 new Class A Shares;
- 11 new Class B Shares;
- 11 new Class C Shares;
- 11 new Class D Shares;
- 11 new Class E Shares;
- 11 new Class F Shares;
- 11 new Class G Shares;
- 11 new Class H Shares;
- 11 new Class I Shares; and
- 11 new Class J Shares;

having a nominal value of one Euro (EUR 1.) each and having the rights and privileges set out in the Company's articles of incorporation (the Merger Shares), together with a merger premium of 672,479.64 Euro.

Fourth resolution

The general meeting accepts the exchange ratio of 0.581925 shares of the Company for 1 share of the Absorbed Company fixed by the Merger Proposal and further decides to allot the Merger Shares, to the Minority Shareholder, in consideration for the contribution of the part of the assets and liabilities of the Absorbed Company corresponding to the shares of the Absorbed Company held by the Minority Shareholder, with effect as at the date on which the Merger will be effective.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolved to amend paragraph 8.1 of Article 8 of the Company's articles of incorporation as follows:

8.1. The capital of the Company is fixed at EUR 14,400.- divided into 14,400 Shares of one Euro (EUR 1.) each, which are divided into:

- 8.1.1. 12,600 class A shares (the Class A Shares), all subscribed and fully paid up;

- 8.1.2. 200 class B shares (the Class B Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.3. 200 class C shares (the Class C Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.4. 200 class D shares (the Class D Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.5. 200 class E shares (the Class E Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.6. 200 class F shares (the Class F Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.7. 200 class G shares (the Class G Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.8. 200 class H shares (the Class H Shares), all subscribed and fully paid up;
- 8.1.9. 200 class I shares (the Class I Shares), all subscribed and fully paid up; and
- 8.1.10. 200 class J shares (the Class J Shares), all subscribed and fully paid up.”

Sixth resolution

The general meeting decides to change the corporate denomination of the Company from “NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.” to “Expert Petroleum Founders S.à r.l.” and, subsequently, amend Article 3 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“The name of the Company is “Expert Petroleum Founders S.à r.l.”.”

Seventh resolution

The general meeting decides that the Merger and all other matters referred to in the foregoing resolutions shall be effective between the Company and the Absorbed Company on January 22nd 2015 and vis à vis third parties upon the publication of this notarial deed in the Mémorial.

Eighth resolution

The general meeting resolves to appoint any manager of the Company, each acting individually, with power of substitution, as its attorney in fact to implement the foregoing resolutions and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the Merger.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the Merger effective.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette , on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their name, surname, occupation and residence, said persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l’an deux mille quinze, le vingt deux janvier,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire de NT&S Energy Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 Novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 décembre 2014, numéro 3890, page 186701.

La séance est présidée par Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L’assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président déclare et requiert le notaire d’acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun d’entre eux sont exposés sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que toutes les procurations seront annexées au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'ensemble des 13.608 parts sociales ayant droit de vote et représentant 100% du capital social émis est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points à l'ordre du jour. Tous les associés ont été informés de l'ordre du jour avant l'assemblée et ont renoncé à toutes procédures de convocation ou autres.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Décision d'approuver la fusion par laquelle Expert Petroleum Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 186.972, ayant un capital social de 24.729, euros, en tant que société absorbée (la Société Absorbée) fusionnera avec la Société, en tant que société absorbante, par absorption par la Société de la Société Absorbée et sans liquidation de la Société Absorbée (la Fusion), tel que prévu dans la projet de fusion commun acté par un acte notarié dressé par le notaire soussigné le 26 novembre 2014, publié au Mémorial le 6 décembre 2014, numéro 3751, page 180035 (le Projet de Fusion), et tel que déposé, ensemble avec les documents y relatifs au siège social de la Société et de la Société Absorbée.

2. Décision de constater la renonciation par tous les associés de la Société et la Société Absorbée, à l'exigence (i) de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants et d'obtenir un rapport établi par ce/ces expert(s) indépendants quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et (ii) obtenir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gestion de la Société et de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi.

3. Afin de réaliser la Fusion, décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 792,- euros afin de le porter de son montant actuel de 13.608,- euros à un montant de 14.400,- euros et d'émettre:

- 693 nouvelles Parts Sociales de Catégorie A;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie B;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie C;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie D;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie E;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie F;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie G;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie H;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie I; et
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie J;

ayant une valeur nominale de 1 euro, chacune et ayant les droits et privilèges établis dans les statuts de la Société (les Parts de la Fusion), ensemble avec une prime de fusion de 672.479,64 euros.

4. Décision d'allouer les Parts de la Fusion, étant entièrement libérées, ensemble avec une prime de fusion de 672.479,64 euros, à Michel LOUBOUTIN, ressortissant français, détenteur du passeport ayant le numéro 11AT84604 délivré par l'ambassade de France à Bucarest, Roumanie, le 21 avril 2011, demeurant au 148, Erou Iancu Nicolae Street, Villa 15, Voluntari City, Ilfov County, Roumanie (l'Associé Minoritaire), en échange de l'apport d'une partie des actifs et des passifs de la Société Absorbée correspondant aux parts sociales de la Société Absorbée détenues par l'Associé Minoritaire, avec effet à la date à laquelle la Fusion sera effective, ces Parts de la Fusion étant allouées à l'Associé Minoritaire conformément au rapport d'échange de 0,581925 parts sociales de la Société pour une (1) part sociale de la Société Absorbée, tel que déterminé dans le Projet de Fusion.

5. Décision de modifier l'article 8.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

6. Décision de changer la dénomination de la Société de «NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.» à «Expert Petroleum Founders S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'Article 3 des statuts de la Société.

7. Date d'effet de la fusion ainsi que de tous les autres points à l'ordre du jour.

8. Décision de nommer un ou plusieurs mandataires afin de mettre en oeuvre les décisions à prendre en relation avec le présent ordre du jour, y inclus sans limitation, le transfert à la Société, en tant que société absorbante, de l'universalité des actifs et des passifs de la Société Absorbée et l'accomplissement tous les actes de tout type qui sont nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre complète de la Fusion.

IV. Le notaire soussigné confirme que les dispositions de la Loi relatives aux fusions ont été respectées de la manière suivante:

1. Le Projet de Fusion, tel qu'établi conjointement par les conseils de gestion de la Société Absorbée et de la Société, acté par un acte notarié établi par le notaire soussigné le 26 novembre 2014, publié au Mémorial le 6 décembre 2014, numéro 3751, page 180035, c'est à dire au moins un mois avant la date qu'en tête des présentes et la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée en relation avec la Fusion.

2. Le 26 novembre 2014 l'ensemble des associés de la Société Absorbée et de la Société ont renoncé (i) conformément à l'Article 266 (5) de la Loi à l'exigence de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indé-

pendants et d'obtenir un rapport établi par de ce/ces expert(s) indépendants quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la Loi, et (ii) conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, à l'exigence d'obtenir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gestion de la Société Absorbée et de la Société conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et à recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi.

3. Le Projet de Fusion, ensemble avec les documents y relatifs, requis par l'Article 267 de la Loi, ont été déposés aux sièges sociaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société, afin d'être inspectés par les associés, au moins un mois avant la date qu'en tête des présentes et la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée en relation avec la Fusion. Une attestation par la Société et la Société Absorbée certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signé ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné resteront attachés au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

V. A la suite de cela, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir revu le Projet de Fusion, décide d'approuver la Fusion telle que prévue dans le Projet de Fusion, et le Projet de Fusion, tel que déposé ensemble avec les documents y relatifs, au sièges sociaux de la Société et de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la renonciation par tous les associés de la Société et de la Société Absorbée à l'exigence (i) de procéder à l'examen du Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants et obtenir un rapport établi par de ce/ces expert(s) indépendants quant au Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 266 (1) de la Loi et (ii) avoir un rapport écrit détaillé, établi par les conseils de gestion de la Société et de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'Article 265 (1) de la Loi et à recevoir toute information concernant tout changement important de l'actif et du passif conformément à l'Article 265 (2) de la Loi.

Troisième résolution

Afin de réaliser la Fusion, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 792,- euros afin de le porter de son montant actuel de 13.608,- euros à un montant de 14.400,- euros et d'émettre:

- 693 nouvelles Parts Sociales de Catégorie A;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie B;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie C;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie D;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie E;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie F;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie G;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie H;
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie I; et
- 11 nouvelles Parts Sociales de Catégorie J;

ayant une valeur nominale de 1 euro, chacune et ayant les droits et privilèges établis dans les statuts de la Société (les Parts de la Fusion), ensemble avec une prime de fusion de 672.479,64 euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte le rapport d'échange de 0,581925 parts sociales de la Société pour 1 part sociale de la Société Absorbée, tel que déterminé dans le Projet de Fusion et décide ensuite d'attribuer les Parts de la Fusion, à l'Associé Minoritaire, en échange de l'apport d'une partie des actifs et des passifs de la Société Absorbée correspondant aux parts sociales de la Société Absorbée détenues par l'Associé Minoritaire, avec effet à la date à laquelle la Fusion sera effective.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci dessus, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 8.1 de l'article 8 des Statuts de la Société de la manière suivante:

8.1. «Le capital social de la Société est fixé à 14.400, euros divisé en 14.400 Parts Sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.) chacune, qui sont divisées en:

- 8.1.1. 12.600 parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.2. 200 parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.3. 200 parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C) intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.4. 200 parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.5. 200 parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E), intégralement souscrites et libérées;

- 8.1.6. 200 parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.7. 200 parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.8. 200 parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.9. 200 parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I), intégralement souscrites et libérées;
- 8.1.10. 200 parts sociales de catégorie J (les Parts Sociales de Catégorie J), intégralement souscrites et libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.» à «Expert Petroleum Founders S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'Article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le nom de la Société est «Expert Petroleum Founders S.à r.l.»»

Septième résolution

L'assemblée générale décide que la Fusion et toutes les autres matières mentionnées dans les résolutions qui précèdent seront effectives entre la Société et la Société Absorbée le 22 janvier 2015 et envers les tiers lors de la publication de cet acte notarié au Mémorial.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer tout gérant de la Société, chacun individuellement avec pouvoir de substitution afin de mettre en oeuvre les résolutions qui précèdent et d'accomplir tous les actes de tout type qui sont nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre complète de la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en vertu des lois luxembourgeoises, des actes légaux et des formalités imposées à la Société de façon à rendre la Fusion effective.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue par le notaire soussigné par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2255. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015036533/338.

(150040229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Xpertiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.141.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide en date du 5 février 2015 de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015038321/16.

(150042830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

NEP Senec Gardens S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 34.384,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.557.

—
EXTRAIT

I/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 11 novembre 2014 entre:

- Monsieur Kenneth Terry, né le 22 mai 1964 à Chichester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Old Ballast Quay House, Ballast Quay Road, Wivenhoe, Colchester, Essex, C07 9JT, Royaume-Uni

Et,

- Monsieur Torsten Bjerregaard, né le 22 mars 1968 à Arhus, Danemark, ayant son adresse professionnelle au 27, Launceston Place, W8 5RN Londres, Royaume-Uni,

que les parts sociales suivantes:

- 24 parts sociales de classe A
- 243 parts sociales de classe B
- 592 parts sociales de classe C
- 1.500 parts sociales de classe D

d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par Monsieur Kenneth Terry, susnommé, à Monsieur Torsten Bjerregaard, susnommé.

II/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 23 février 2015 entre:

- T.A.M. Group AB, une société existante selon les lois de Suède, ayant son siège social au 31, Birger Jarlsgatan, S-111 45 Stockholm, Suède, enregistrée auprès du Bolagsvert Swedish Companies Registration Office sous le numéro 556603-7346,

Et,

- Monsieur Torsten Bjerregaard, né le 22 mars 1968 à Arhus, Danemark, ayant son adresse professionnelle au 27, Launceston Place, W8 5RN Londres, Royaume-Uni,

que les parts sociales suivantes:

- 12 parts sociales de classe A
- 750 parts sociales de classe D

d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par T.A.M Group AB, susnommé, à Monsieur Torsten Bjerregaard, susnommé.

III/ Il ressort également de ladite convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 23 février 2015 entre:

- T.A.M. Group AB, une société existante selon les lois de Suède, ayant son siège social au 31, Birger Jarlsgatan, S-111 45 Stockholm, Suède, enregistrée auprès du Bolagsverl Swedish Companies Regis/ration Office sous le numéro 556603-7346,

Et,

- Monsieur Edward Williams, né le 9 juillet 1965 à Derby, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 16, Sherwood Avenue, HA4 7XL Londres, Royaume-Uni,

que les parts sociales suivantes:

- 12 parts sociales de classe A
- 750 parts sociales de classe D

d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par T.A.M Group AB, susnommé, à Monsieur Edward Williams, susnommé.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

NEP Partners Holdings Limited	275 parts sociales de classe A 4.000 parts sociales de classe B 5.518 parts sociales de classe C 3.000 parts sociales de classe D
HI Limited	624 parts sociales de classe A 2.000 parts sociales de classe B 1.183 parts sociales de classe C 6.500 parts sociales de classe D
Edward Williams	323 parts sociales de classe A 2.000 parts sociales de classe B 750 parts sociales de classe D
Torsten Bjerregaard	578 parts sociales de classe A 4.200 parts sociales de classe B 1.183 parts sociales de classe C 2.250 parts sociales de classe D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mars 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015036529/70.

(150041003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Magnum Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 191.672.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting LRI Invest Netherlands, a foundation (stichting) established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Luna Arena, Herikerbergweg 238,1101 CM Amsterdam, P.O. BOX 23393 1100 DW Amsterdam, Zuidoost, The Netherlands and registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 54821592, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Magnum Capital Management S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies B 191672 (the RCS) and having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) (the Company). The Company was incorporated on 24 October 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3742 of 5 December 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

The Sole Shareholder here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private Seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follow:

1 It appeared from the share register of the Company that the Sole Shareholder holds all the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2 The item on which a resolution is to be taken is as follows:

(a) Amendment of article 2 of the articles;

(b) Miscellaneous.

3 Thereafter the sole resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles in order to amend the corporate object of the Company, so that it shall from now on read as follows:

“ **Art. 2. Corporate Object.** The object of the Company is to act as managing shareholder (associé gérant commandité) of Magnum Capital II (SCA) SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) operating under the SICAR (société d'investissement en capital à risque) regime.

When useful in the accomplishment and development of its purpose, the Company may:

- acquire and hold interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings;
- provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form;
- use its funds to acquire real estate properties and intellectual property rights in any kind or form to the extent necessary for the accomplishment of its purpose;
- borrow on a short or medium term basis to cover operational expenses to the extent necessary for the accomplishment of its purpose.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Stichting LRI Invest Netherlands, une fondation (stichting) constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son adresse au Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam, P.O. Box 23393 1100 DW Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de commerce d'Amsterdam (Chamber of Commerce of Amsterdam) sous le numéro 54821592, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société Magnum Capital Management S.à.r.l, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191672 (le RCS) et ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) (la Société). La Société a été constituée le 24 octobre 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3742 du 5 décembre 2014. Les Statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique est ici représenté par Solange Wolter-Schieres, cleric de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée.

La dite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Mandataire et le Notaire, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Unique, représenté par le Mandataire, a requis le Notaire de documenter ce qui suit:

1 Il ressort du registre des associés de la Société que l'Associé Unique détient l'ensemble des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales émises par la Société, de telle sorte que l'entière du capital social de la Société est représentée et les résolutions peuvent être décidées valablement par l'Associé Unique.

2 L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (a) Modification de l'article 2 des Statuts;
- (b) Divers.

3 L'Associé Unique a pris la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts afin d'étendre l'objet social de la Société, qui devra dorénavant être lu comme suivant:

“ **Art. 2. Objet Social.** La Société a pour objet d'agir en qualité d'associé gérant commandité de Magnum Capital II (SCA) SICAR, société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, soumise au régime des d'une société d'investissement en capital à risque.

Lorsqu'il le sera nécessaire pour l'exercice et le développement de son objet, la Société pourra:

- acquérir et détenir des participations au Grand-Duché du Luxembourg et/ou dans des entreprises étrangères, ainsi qu'administrer, développer et gérer ces participations;
- fournir une assistance financière aux entreprises du groupe de la Société en fournissant des prêts, en accordant des garanties ou cautions sous quelque forme que ce soit;
- employer ses fonds afin d'investir dans des actifs immobiliers et des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit;
- emprunter sous n'importe quelle forme et émettre des obligations ou des billets.

De manière générale, la Société pourra réaliser toute transaction commerciale, industrielle ou financière qu'elle estimera utile dans l'accomplissement de son objet social.”

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/316 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036481/111.

(150041247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Airways Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.484.

This eight day of January two thousand fifteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Riana Group Holdings Limited, an international company under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, registered with the Registrar of International Companies of the Ras Ak Khaimah Free Trade Zone Authority, United Arab Emirates under number IC20131764 (the "Member"), being the sole member of:

Airways Aviation Sàrl, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B189484, incorporated pursuant to a deed executed before me, notary, on 6 August 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2845 of 9 October 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolution

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 18.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"Global Governing Board" has the meaning given in Article 7.1;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 15.8 and 15.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 18.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Airways Aviation Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 19.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

5.6 If the majority member receives a bona fide offer from a third party for the purchase of any shares, and such offer is acceptable to such member, the majority member shall give written notice to the other members and the other members shall have a tag-along right to sell their shares along with the majority member, on a pro rata basis, at the same price and on the same terms as the majority member.

5.7 If the majority member procures or receives a bona fide cash offer from a third party for the purchase of fifty-one percent (51%) or more of the company's shares, and such offer is acceptable to such member, the majority member shall have a drag-along right and can require other members to transfer all or part of their shares at the same price and on the same terms as the majority member.

Art. 6. Existing members' right of pre-emption.

6.1 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

6.2 Notwithstanding the foregoing, members have no pre-emption right in respect of shares to be issued (a) as a dividend, (b) for a consideration other than cash or (c) in exercise of a subscription or conversion right previously granted.

In addition, the members may by special resolution resolve to limit or disapply pre-emption rights at a general meeting called for the purpose of deciding to increase the share capital or to grant rights to subscribe for shares or rights to convert any securities into shares.

6.3 Pre-emption rights are non-transferable and inseparable from the shares to which they are attached. Pre-emption rights may be exercised within a period of not less than thirty days to be determined by the management board.

6.4 For the purposes of Article 6.1, treasury shares are disregarded so that the company is not treated as a holder of shares and the treasury shares are not treated as forming part of the share capital of the company.

Part 3. Supervision over the management board

Art. 7. Global governing board.

7.1 The company shall have a supervisory board (the "Global Governing Board") within the meaning of article 60bis-11 of the Commercial Companies Act 1915, applicable mutatis mutandis. The supervision over the management board is carried out by the Global Governing Board, the purpose of which is to represent the members of the company to ensure that the company effectively pursues its strategic priorities and fulfils its educational, financial, legal and regulatory obligations and responsibilities. The Global Governing Board shall have final supervisory authority in relation to all matters regarding the company globally, including but not limited to strategic directions, management, financial priorities and efficiencies, annual budgeting procedures, responsibilities to students and clients and all rules and regulations within the company.

7.2 The Global Governing Board shall consist of three or more board members and may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting, the management board or any other body of the company.

7.3 The members of the Global Governing Board are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Only natural persons can be appointed as board members. The general meeting shall fix the remuneration of the members of the Global Governing Board, if any.

7.4 The Global Governing Board shall have a chairman designated by the general meeting, and the company shall have a chief executive officer appointed in office by the general meeting, from the midst of the Global Governing Board.

7.5 The Global Governing Board may adopt rules of procedure (terms of reference), consistent with these articles, and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to board members; provided that the rules of procedure (and any revisions thereof) shall be approved by the chairman of the board and the chief executive officer.

7.6 Except where the Global Governing Board's rules of procedure, if any, otherwise provide, Articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.5, 9.7, 11.2, 11.3, 11.4 and 11.5 shall apply mutatis mutandis to the Global Governing Board.

Part 4. Management board.

Art. 8. Managers.

8.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board. The general meeting can fix a minimum number of managers.

8.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 8.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

8.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

8.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no manager A or manager B remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 9. Decision-making by managers.

9.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

9.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

9.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

9.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

9.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

9.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

9.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 9.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

9.8 The management board may adopt rules of procedure, consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles, and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

9.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 10. Conflict of interest.

10.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

10.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

10.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

10.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

10.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 12.

Art. 11. Managers' liability and indemnity.

11.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

11.2 To the extent permitted by law and subject to Article 11.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

11.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

11.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which

has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

11.5 This Article 11 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 5. Power to bind and reserve power

Art. 12. Representation.

12.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

12.2 In addition, any manager B acting jointly with any manager A or the chief executive officer of the company shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 13. Board may delegate.

13.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

13.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

13.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 14. Reserve power and reserved matters.

14.1 The Global Governing Board may, by resolution or other decision communicated to the management board, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

14.2 No such resolution or decision relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or decision invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the taking of the decision, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 12.

14.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of both the general meeting and the Global Governing Board but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal.

Part 6. Decision - Making by members.

Art. 15. General meetings.

15.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

15.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

15.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

15.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member, every manager and every member of the Global Governing Board;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

15.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

15.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

15.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and at-

tendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

15.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

15.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

15.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 15.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 16. Resolutions at general meetings.

16.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

16.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

16.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

16.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 7. Accounting and finance

Art. 17. Accounting.

17.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

17.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 18. Premium accounts, statutory reserve.

18.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

18.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

18.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

18.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 19. Dividends and other distributions.

19.1 Subject to Article 18.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

19.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

19.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

19.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 19.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 8. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit janvier par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Riana Group Holdings Limited, une société internationale de droit des Emirats arabes unis, ayant son siège social à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Dubaï, Emirats arabes unis, immatriculée auprès du Registraire des sociétés internationales de la zone de libre-échange de Ras el Khaïmahsous, Emirats arabes unis sous le numéro IC20131764 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Airways Aviation Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B189484, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, le 6 août 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 2845 du 9 octobre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolution

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère}. Interprétation

Art. 1^{er}. Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 18.4;

«Conseil de Direction Globale» a la signification donnée à l'Article Erreur! Source du renvoi introuvable.;

« conseil de gérance » signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 18.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 15.8 et 15.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Airways Aviation Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) et se divise en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 19.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf agrément préalable des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

5.6 Dans le cas où l'associé majoritaire reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour l'achat de parts sociales, et cette offre est acceptable à cet associé, l'associé majoritaire doit remettre un avis écrit aux autres associés et les autres associés

ont, au prorata, un droit de suite pour vendre leurs parts sociales avec l'associé majoritaire au même prix et selon les mêmes modalités que l'associé majoritaire.

5.7 Dans le cas où l'associé majoritaire amène ou reçoit une offre de bonne foi en espèces d'un tiers pour l'achat de cinquante-et-un pour cent (51 %) ou plus des parts sociales de la société, et cette offre est acceptable à cet associé, l'associé majoritaire a un droit de sortie conjointe pour exiger qu'un ou plusieurs autres associés cèdent une partie ou la totalité de leurs parts sociales au même prix et selon les mêmes modalités que l'associé majoritaire.

Art. 6. Droit de préférence à la souscription des associés existants.

6.1 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

6.2 Le droit de préférence à la souscription visé ci-dessus ne s'applique pas aux parts sociales émises (a) à titre de dividende, (b) moyennant un apport autre qu'en numéraire et (c) pour l'exercice d'un droit de souscription ou de conversion octroyé antérieurement.

En outre, les associés peuvent, par résolution spéciale à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation du capital social ou un octroi de droits de souscription de parts sociales ou de conversion des titres en parts sociales, limiter ou supprimer le droit de préférence.

6.3 Le droit de préférence à la souscription est non cessible et ne peut pas être séparé des parts sociales auxquelles il est attaché. Le droit de préférence à la souscription peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil de gérance qui ne peut être inférieur à trente jours.

6.4 Aux fins de l'Article 6.1, il n'est pas tenu compte des parts sociales auto-détenues si bien que la société n'est pas considérée comme un détenteur de parts sociales et les parts sociales auto-détenues ne sont pas considérées comme des parts composant le capital de la société.

Partie 3. Surveillance dont le conseil de gérance fait l'objet

Art. 7. Conseil de direction globale.

7.1 La société a un conseil de surveillance (le «Conseil de Direction Globale») au sens de l'article 60bis-11 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, applicable par analogie. La surveillance, dont le conseil de gérance fait l'objet, est effectuée par le Conseil de Direction Globale et a pour but de représenter les associés de la société pour assurer que la société poursuit efficacement ses priorités stratégiques et s'acquitte de ses obligations et ses responsabilités éducatives, financières, juridiques et réglementaires. Le Conseil de Direction Globale exerce le pouvoir de surveillance en dernière instance en matière de toutes les questions concernant la société, y compris notamment les orientations stratégiques, la gestion, les priorités financières et l'efficacité, les procédures budgétaires annuelles, les responsabilités aux étudiants et aux clients et toutes les règles et règlements au sein de la société.

7.2 Le Conseil de Direction Globale est composé de trois ou plusieurs membres et peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, au conseil de gérance ou à un autre organe de la société.

7.3 Les membres du Conseil de Direction Globale sont nommés par l'assemblée générale. Tout membre peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Seul des personnes physiques peuvent être membre du Conseil de Direction Globale. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle de ces membres.

7.4 Le Conseil de Direction Globale a un président désigné par l'assemblée générale au sein du conseil. Par ailleurs, la société a un président directeur général nommé par l'assemblée générale en cette qualité au sein du Conseil de Gérance.

7.5 Le Conseil de Direction Globale peut adopter un règlement intérieur (termes de références), en respectant les présents statuts, et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux membres du conseil, à la condition que ce règlement intérieur et toute révision sont approuvés par le président du conseil et le président directeur.

7.6 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du Conseil de Direction Globale, les Articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.5, 9.7, 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5 sont applicable par analogie au Conseil de Direction Globale.

Partie 4. Conseil de gérance

Art. 8. Gérants.

8.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

8.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 8.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

8.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

8.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant A ou gérant B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 9. Prise de décision par les gérants.

9.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

9.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

9.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

9.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

9.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

9.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

9.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 9.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

9.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur, en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts, et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

9.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 10. Conflit d'intérêts.

10.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

10.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

10.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

10.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

10.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 12.

Art. 11. Responsabilité et indemnité des gérants.

11.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

11.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 11.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

11.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

11.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

11.5 Le présent Article 11 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 5. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 12. Représentation.

12.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

12.2 Par ailleurs, un gérant B agissant conjointement avec un gérant A ou le président directeur général de la société représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 13. Pouvoir de délégation du conseil.

13.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

13.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

13.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 14. Pouvoir de réserve et questions réservées.

14.1 Le Conseil de Direction Globale peut, par voie de résolution ou autre décision communiquée au conseil de gérance, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

14.2 Aucune résolution ou décision ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ou décision n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou prise de la décision ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 12.

14.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation des assemblée générale et Conseil de Direction Globale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations.

Partie 6. Prise de décision par les associés

Art. 15. Assemblées générales.

15.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

15.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

15.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

15.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés, tous les gérants et tous les membres du Conseil de Direction Globale;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

15.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

15.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

15.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

15.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

15.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

15.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 15.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 16. Résolutions en assemblées générales.

16.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

16.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

16.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

16.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 7. Comptabilité et finances

Art. 17. Comptabilité.

17.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

17.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 18. Comptes de primes, réserve légale.

18.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

18.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

18.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

18.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 19. Dividendes et autres distributions.

19.1 Sous réserve de l'Article 18.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

19.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

19.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

19.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 19.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 8. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 janvier 2015. Relation: EAC/2015/892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015036147/817.

(150041394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.522.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am fünften Januar um zehn Uhr,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch Marc, amtsansässig in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,
hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung
die Allianz Europe Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung englischen Rechts mit Gesellschaftssitz NL-1017 Amsterdam, 484, Keizersgracht, eingetragen in England und Wales unter der Nummer 01571671,
in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (nachfolgend der Alleinige Gesellschafter) der Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 14, Boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxemburg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B. 139.522 (die Gesellschaft), eingefunden,
hier vertreten durch Herrn Christian Zarnitz, mit Berufsanschrift in NL-1017 Amsterdam, 484, Keizersgracht,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die am 2. Januar 2015 in Amsterdam ausgestellt wurde.
Die bei der Versammlung vertretenen Gesellschaftsanteile sind unter dem Namen des Alleinigen Gesellschafters auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter des Erschienenen und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben wird.
Die Gesellschaft wurde am 13. Juni 2008 durch notarielle Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. Juli 2008 unter der Nummer 1631 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 6. Januar 2014, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. März 2014 unter der Nummer 552 veröffentlicht wurde.
Die Vollmacht und Anwesenheitsliste bleiben, nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.
Der Alleinige Gesellschafter hält die gesamten 12.501.157 (elf Millionen fünfhunderteinstausendeinhundertsiebenundfünfzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent).

Die Generalversammlung hat sodann den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 125.011,57 (einhundertfünfundzwanzigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent), namentlich 12.501.157 gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Gesellschafter gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung rechtmäßig vertreten ist, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; der Alleinige Gesellschafter betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Gesamtbetrag von EUR 10.000 (zehntausend Euro) zu erhöhen, um es von EUR EUR 125.011,57 (einhundertfünfundzwanzigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent) auf insgesamt EUR 135.011,57 (einhundertfünfunddreissigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent) zu erhöhen und zu diesem Zwecke insgesamt 1.000.000 (eine Million) gleichwertige Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von EUR 0,01 (ein Cent) auszugeben.

Dritter Beschluss

Da alle Anteile in der Gesellschaft von einem alleinigen Gesellschafter gehalten werden, kann kein Vorzugsrecht von weiteren Gesellschaftern in Bezug auf Zuteilung der neuen Anteile geltend gemacht werden.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt sodann, folgende Zeichnung zu tätigen und entsprechend registrieren zu lassen:

Zeichnung-Enzahlung

Der Alleinige Gesellschafter erklärt hiermit (i) die 1.000.000 (eine Million) neu ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels Einbringung einer Schuld (nachfolgend die Schuld) im Gesamtbetrag von EUR 2.578.400.000,- (zwei Milliarden fünfhundertachtundsiebzig Millionen vierhunderttausend Euro) als Kapital voll einzuzahlen (die Einlage).

Die Einlage, die EUR 2.578.400.000,- (zwei Milliarden fünfhundertachtundsiebzig Millionen vierhunderttausend Euro) beträgt, wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(a) ein Betrag von EUR 10.000 (zehntausend Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt;

(b) der restliche Betrag von EUR 2.578.390.000 (zwei Milliarden fünfhundertachtundsiebzig Millionen dreihundertneunzigtausend Euro) wird als Emissionsaufgeld eingezahlt, wobei insgesamt EUR 1.000 (ein tausend Euro) zur Bildung der gesetzlichen Reserve, die damit von gegenwärtig EUR 12.501,57 (zwölftausendfünfhundertein Euro und siebenundfünfzig Cent) auf EUR 13.501,57 (dreizehntausendfünfhundertein Euro und siebenundfünfzig Cent) erhöht wird, verwendet werden soll, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 2.578.389.000 (zwei Milliarden fünfhundertachtundsiebzig Millionen dreihundertneunundachtzigtausend) der freien Rücklage zugeführt werden soll.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz Europe Ltd	13.501.157
TOTAL	13.501.157

Die Existenz der Schuld, deren Gesamthöhe und Marktwert von EUR 2.578.400.000,- (Euro zwei Milliarden fünfhundertachtundsiebzig Millionen vierhunderttausend) wird dem unterzeichnenden Notar durch eine von der Geschäftsführung des Alleinigen Gesellschafters ausgestellte Bescheinigung (nachfolgend die Bescheinigung) bewiesen und bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafter beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt im Sinne der vorausgegangenen Beschlüsse zu ändern:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 135.011,57 (einhundertfünfunddreissigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cents), eingeteilt in 13.501.157 (dreizehn Millionen fünfhunderteinstausendeinhundertsiebenundfünfzig) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent)."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 7.000 (siebentausend Euro).

WORÜBER PROTOKOLL, Aufgenommen in Luxemburg, an dem eingangs bezeichneten Tage.

Die vorliegende Urkunde wurde sodann dem Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen und von besagtem Vertreter und Uns, dem unterzeichnenden Notar, unterschrieben.

Signé: C. Zarnitz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 15 janvier 2015. GAC/2015/498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036736/91.

(150041765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.618.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015037088/10.

(150041796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Global I.T. SOLUTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 EverlangeHowald, 17, rue schandel.

R.C.S. Luxembourg B 162.542.

L'an deux mille quinze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

1.- Madame Véronique BLOCAIL, secrétaire de direction, née à Saint Dié, (France) le 16 juillet 1970, demeurant à F-57070 Metz, 2, rue des Carrières,

2.- Monsieur Bernard BLOCAIL, ingénieur informatique, né en Guadeloupe, à Les Abymes (France) le 24 janvier 1969, demeurant à F-57070 Metz, 2, rue des Carrières,

représenté par Madame Véronique BLOCAIL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les associés actuels de la société à responsabilité limitée «GLOBAL I.T. SOLUTIONS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162.542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2188 du 16 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3131 du 10 décembre 2013.

Les comparants agissant en leur qualité d'associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-8715 Everlange, 17, rue de Schandel avec effet au 15 février 2015 et de modifier le premier alinéa de l'article 4 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune d'Useldange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des Associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée les comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Véronique BLOCAIL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 février 2015. Relation GAC/2015/1475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015037005/42.

(150041683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.